

P-508 Administration des médicaments à l'école

Adoptée le : 7 avril 2018

N° de résolution : P-1852

En vigueur le : 7 avril 2018

Révisée le :

Date prévue de l'examen :

Contexte

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la supervision et de l'offre de soins aux élèves ayant des besoins médicaux qui exigent des traitements pharmacologiques réguliers ou encore l'administration ponctuelle de médicaments pendant les heures de classe.

Objectif

Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF) a comme priorité d'assurer le bien-être et la sécurité de ses élèves. Bien que les parents soient les premiers responsables de l'administration des médicaments à leur enfant et qu'ils soient responsables de les administrer à la maison, le personnel de l'école peut également être appelé à les administrer à l'école pendant les heures de classe, lorsque le parent en fait une demande écrite à la direction.

Le CSF reconnaît sa responsabilité à :

- Apporter les soins et services nécessaires requis au développement du plein potentiel des élèves nécessitant des soins médicaux.
- Procurer un cadre afin d'appuyer les écoles et leurs employés dans la gestion de l'administration des médicaments.
- Promouvoir la prise en charge par les élèves, lorsqu'appropriée du point de vue développemental.
- Assurer que les élèves soient en mesure de respecter leur propre traitement médical.

Portée

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel du CSF, qu'ils soient permanents, temporaires ou occasionnels.

Énoncé de la politique

Le personnel de l'école s'engage à administrer, au meilleur de leurs connaissances et à tous les élèves dont les parents, tutrices et tuteurs auront communiqué à l'école les besoins médicaux de leur enfant, les médicaments prescrits selon les circonstances.

En cas d'urgence, tous les employés sont tenus d'apporter leur aide au meilleur de leurs connaissances et de demander de l'assistance médicale, le cas échéant.

Cadre législatif ou cadre de référence

Sans objet

Principes directeurs

Le CSF, en collaboration avec son personnel spécialisé, s'engage à créer et maintenir un dossier sur le plan de santé de l'élève traitant de l'administration de médicaments essentiels au bien-être et à la santé.

Responsable de la mise en application de la politique

Le secteur des services spécialisés est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.

Documentation connexe

Directives administratives DA-508 Administration des médicaments

Personne-ressource

Secrétaire-trésorier ou secrétaire-trésorière pour toute question portant sur le processus d'élaboration, d'adoption et de suivi des politiques